



LE RUCHER

Procès-verbal  
Conseil d'établissement  
École Le Rucher  
Réunion tenue le lundi 29 septembre 2025

Étaient présents :  
**Membres parents :**  
Grenier, Alexandra  
Turgeon Blanchet, Carolane  
Lorrain-Cayer, Margerie  
Provost, Catherine  
April, Robert  
Boily-Martineau, Francis  
Chantoiseau , Francesca (Subst.)

Était absente :  
*Substitut :*  
Pezet-Sage, Ariane (Absente)

**Membres du personnel :**  
Boily, Isabelle  
Albert, Loïc  
Gingras-Pageau, Jessica  
Bardier , Sarah-Ysabel  
Huot, Philippe  
Lavallée, Mylène

*Substitut :*  
Jacques, Marilaine (Absente)

**Direction**  
DesNoyers, Mathieu

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Présentation des membres et des substituts. Vérification du quorum et des présences.
3. Nomination d'un secrétaire
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Revue et adoption du procès-verbal du 9 juin 2025
6. Questions afférentes au procès-verbal
7. Parole au public
8. Composition et fonctionnement du Conseil d'Établissement
  - 8.1 Élections aux postes de présidence et de vice-présidence;
  - 8.2 Désignation des représentants de la communauté;
  - 8.3 Formulaire à remplir (Dénonciation d'intérêt, confidentialité et chaîne téléphonique);
  - 8.4 Adoption des règles internes 2025-2026;
  - 8.5 Calendrier des rencontres;
  - 8.6 Budget de fonctionnement;
  - 8.7 Consultation des membres par courriel.
9. Formation des membres : information
10. Règles de conduite (Mode de vie) : approbation
11. Fonds à destination spéciale: transactions et paiements : adoption
12. Demande de dérogation à la politique alimentaire : approbation
13. Activités éducatives à l'extérieur du bâtiment : approbation
14. OPP : information
15. Marché d'automne 2025 : information et approbation (dérogation à la politique alimentaire)
16. Principes d'encadrement des frais chargés aux parents 2025-2026 (activités éducatives et complémentaires) : adoption
17. Activités éducatives et complémentaires : approbation

	<p>18. Projet éducatif : information</p> <p>19. Aide aux parents : information</p> <p>20. Normes et modalités : approbation</p> <p>21. Droit de parole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>21.1 au président(e)</li> <li>21.2 au représentant au Comité de parents;</li> <li>21.3 aux enseignantes;</li> <li>21.4 à la représentante des professionnelles;</li> <li>21.5 à la représentante du service de garde;</li> <li>21.6 au représentant du personnel de soutien;</li> <li>21.7 à la direction</li> </ul> <p>22. Varia</p> <p>23. Levée de l'assemblée</p>
--	---

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
1.		<p><b>Ouverture de la séance et mot de bienvenue</b></p> <p>Ouverture de l'assemblée à 19h03.</p>
2.		<p><b>Présentation des membres et des substituts. Vérification du quorum et des présences.</b></p> <p>Nous avons un quorum.</p>
3.		<p><b>Nomination d'un secrétaire</b></p> <p>Loïc Albert sera le secrétaire.</p>

4.	<b>271-CÉ 25.26.01</b>	<b>Lecture et adoption de l'ordre du jour</b>  SUR PROPOSITION de Mylène Lavallée et adoptée à l'unanimité; IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour.
5.	<b>271-CÉ 25.26.02</b>	<b>Revue et adoption du procès-verbal du 9 juin 2025</b>  SUR PROPOSITION de Margerie Lorrain-Cayer et adoptée à l'unanimité ; IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal.
6.		<b>Questions afférentes au procès-verbal</b>  Avec les coupures, le projet d'achat d'un congélateur a dû être abandonné en juin.
7.		<b>Parole au public</b>  Il n'y a aucun public ce soir.
8.		Composition et fonctionnement du Conseil d'établissement  <b>1) Élections aux postes de présidente et de vice-présidente</b>  Margerie Lorrain-Cayer est nommée présidente du CE. Elle est nommée par acclamation. Robert April est nommé vice-président du CE. Il est nommé par acclamation.  <b>2) Désignation des représentants de la communauté;</b> En vertu de l'article 42 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> (LIP), le conseil d'établissement de l'école compte parmi ses membres deux représentants de la communauté, qui ne sont pas membres du personnel de l'école, et qui sont nommés par les autres membres du CÉ. Les membres de la communauté ont les mêmes droits que les autres membres, sauf le droit de vote.  Personne n'est nommé au poste de représentant de la communauté.  <b>3) Formulaire à remplir (Dénonciation d'intérêt, confidentialité et chaîne téléphonique);</b>

	<p>L'article 70 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que tout membre du conseil d'établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur de l'école, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.</p> <p>La dénonciation requise au premier alinéa se fait lors de la première séance du conseil suivant laquelle un membre participe pour la première fois.</p> <p>La direction remet à chaque membre un formulaire de dénonciation d'intérêts et en fait une brève présentation. Il demande à chacune des personnes de le compléter. Tous les formulaires doivent lui être retournés d'ici une semaine.</p> <p>Les membres sont informés des procédures et ils complètent la chaîne téléphonique.</p> <p><b>4) Adoption des règles internes 2025-2026;</b></p> <p>L'article 67 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement (ci-après le CÉ) établit ses règles de régie interne, qui doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances par année scolaire; Cet article prévoit aussi que le CÉ doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l'école.</p> <p>Le projet de règles de régie interne a été présenté aux membres du CÉ par la direction.</p> <p><b>5) Calendrier des rencontres;</b></p> <p>Toutes les rencontres débuteront à 19h00, sauf la dernière.</p> <p>Lundi 29 septembre 2025 Lundi 27 octobre 2025 Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 Lundi 2 février 2026 Lundi 30 mars 2026 Mardi 5 mai 2026 Lundi 8 juin 2026 (18h30)</p>
--	--

	<b>271-CÉ 25.26.03</b>	<p><b>6) Budget de fonctionnement;</b>  Le budget de fonctionnement du CE est de 401 \$ cette année pour les frais de déplacement des membres. Si non utilisés, ces fonds serviront à un souper de fin d'année pour les membres.</p> <p><b>7) Consultation des membres par courriel.</b>  Il est discuté de la possibilité que les membres du CÉ soient consultés par courriel que cette consultation est nécessaire parce qu'une décision doit être prise à l'intérieur d'un court délai, avant la tenue de la future rencontre du conseil d'établissement.</p> <p>Tous les membres sont d'accord.</p> <p>SUR PROPOSITION de Catherine Provost et adoptée à l'unanimité  IL EST RÉSOLU d'adopter l'ensemble des décisions du point 8.</p>
09.		<p><b>Formation des membres : information</b></p> <p>M. DesNoyers nous rappelle que les nouveaux membres doivent aller consulter les capsules de formation sur internet. Il s'agit de saisir les mots-clés suivants : <i>Conseil d'établissement Formation Québec</i>.</p>
10.	<b>271-CÉ 25.26.04</b>	<p><b>Règles de conduite (Mode de vie) : approbation</b></p> <p>Robert April observe que la notion de <i>besoin de l'élève</i> n'est pas mentionnée dans la pyramide avant le 5% au sommet. M. DesNoyers accueille ce commentaire très positivement et il en profite pour rappeler aux parents que c'est leur rôle de soulever des questionnements devant les documents que propose l'école.</p> <p>SUR PROPOSITION de Carolanne Turgeon Blanchet et adoptée à l'unanimité ;  IL EST RÉSOLU d'adopter le mode de vie.</p>
11.		<p><b>Fonds à destination spéciale: transactions et paiements : adoption</b></p> <p>M. DesNoyers pense qu'il pourrait être possible d'acheter un dôme pour le module de jeu considérant la bonne santé de ce fonds qui tourne autour de 20 000\$.</p> <p>M. DesNoyers demande 373,67\$ pour rembourser Animafun qui a fourni de l'équipement de scène aux <i>Talents du Rucher</i> en juin dernier.</p>

	<b>271-CÉ 25.26.05</b>	Mme Francesca Chantoiseau est mandatée pour explorer la possibilité d'acheter un congélateur vertical. Alors que M. Robert April effectuera quelques recherches afin de voir si l'école pourrait bénéficier de certaines subventions en lien avec le congélateur.  SUR PROPOSITION d'Alexandra Grenier et adoptée à l'unanimité, IL EST RÉSOLU d'adopter ces transactions dans le fonds à destination spéciale.
12.	<b>271-CÉ 25.26.06</b>	<b>Demande de dérogation à la politique alimentaire : approbation</b>  Le Centre de services scolaire des Patriotes a adopté le Cadre de référence relatif à une saine alimentation et à un mode de vie physiquement actif. Ces deux écrits ont pour objectif de favoriser la tenue d'activités éducatives traitant des saines habitudes alimentaires et qui permettent aux élèves d'être physiquement actifs. Ils visent aussi à aider l'élève à prendre conscience de ses habitudes en ces matières. Le Cadre de référence énumère le type d'aliments qui ne peuvent pas être vendus ou offerts par l'école aux élèves, notamment les boissons gazeuses ou avec sucre ajouté, les produits dont la liste d'ingrédients débute par le sucre ou un équivalent et les aliments frits ou panés. Il prévoit aussi que le conseil d'établissement peut, exceptionnellement sur proposition de la direction, approuver des événements spéciaux qui peuvent faire exception et lors desquels il est possible de vendre ou d'offrir ce type d'aliments.  Le CÉ autorise le personnel de l'école à déroger de la politique alimentaire de façon exceptionnelle et selon son bon jugement. Il précise que cela ne doit toutefois pas être autorisé à titre de récompense.  EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Francis Boily-Martineau, il est résolu à l'unanimité : D'APPROUVER la demande de dérogation.
13.		<b>Activités éducatives à l'extérieur du bâtiment : approbation</b>  Le CE autorise les membres du personnel à sortir de l'école avec les élèves à proximité de l'école sans recourir à une demande au CE et en respectant le périmètre approuvé par le CE.

	<b>271-CÉ 25.26.07</b>	<p>Le CE propose d'ajouter les parc Jules Choquette et Du Moulin à la nouvelle carte proposée lors de la séance.</p> <p>Le CE autorise aussi les enseignants à utiliser le transport en commun dans le périmètre défini par la carte.</p> <p>Le CE précise que lors de ces sorties, les parents doivent bien sûr en être informés à l'avance.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Robert April il est résolu à l'unanimité : D'APPROUVER les sorties dans le périmètre défini sur la carte.</p>
14.		<p><b>OPP : information</b></p> <p>Margerie Lorrain-Cayer fait un retour sur l'activité de la rentrée lors de laquelle des bénévoles sont venus à l'école.</p> <p>Elle nous dresse aussi la liste des commerçants qui seront présents sur le site le jour du marché d'automne.</p> <p>En ce qui concerne la photo scolaire, Alexandra Grenier nous rapporte que les choses sont allées très vite même s'il y a eu des accrocs sur le plan de l'organisation.</p>
15.	<b>271-CÉ 25.26.08</b>	<p><b>Marché d'automne 2025 : information et approbation (dérogation à la politique alimentaire)</b></p> <p>Caroline Turgeon Blanchet demande au CE la possibilité de déroger à la politique alimentaire, car lors du marché d'automne nous proposerons des aliments qui ne respectent pas forcément les règles de la politique.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Caroline Turgeon Blanchet, il est résolu à l'unanimité : D'APPROUVER la demande de dérogation.</p>
16.		<p><b>Principes d'encadrement des frais chargés aux parents 2025-2026 (activités éducatives et complémentaires) : adoption</b></p>

<p><b>271-CÉ 25.26.09</b></p>	<p>Le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la <i>Politique relative aux contributions financières exigées par les écoles et les centres</i> conformément à l'article 212.1 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> (LIP). Cette politique s'applique de façon obligatoire à toutes les écoles.</p> <p>Conformément à l'article 77.1 de la LIP et dans le respect de l'article 7 de la LIP, la direction de l'école a proposé au conseil d'établissement une liste de principes d'encadrement qui seront pris en compte, par le personnel de l'école et la direction d'école, dans le choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et dans l'élaboration de la liste du matériel d'usage personnel requis pour les services dispensés par l'école.</p> <p>Les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les différentes politiques du Centre de services scolaire des Patriotes balisant certains frais ainsi que leur gestion;</li> <li>• le projet éducatif de l'école qui a été adopté par le conseil d'établissement (art. 74 LIP) (art. 109 LIP pour le centre);</li> <li>• les caractéristiques et les attentes de la communauté desservie par l'école (art. 74 LIP) (art. 109 LIP pour le centre);</li> </ul> <p>Le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées, lorsqu'il s'est penché sur les principes d'encadrement proposés par la direction d'école (ce considérant n'est pas applicable pour les centres).</p> <p>Le montant autorisé pour cette année pour les sorties éducatives sera de 75\$ par élève. (Ce montant exclut les classes de 6<sup>e</sup> année qui dépasseront ce montant à cause de la sortie au camp.)</p> <p>Toutefois, considérant que les parents des élèves de 6<sup>e</sup> ont déjà dépensé un montant plus grand pour le camp Minogami, le conseil propose d'autoriser les enseignants de 6<sup>e</sup> à un montant de 11\$ afin d'organiser une autre activité au cours de l'année, soit la rencontre avec la conférencière « Sophie-lit ». Le CE autorise les 6<sup>e</sup> année à piger dans le Fond à destination spéciale pour défrayer les coûts de cette activité.</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Alexandra Grenier, il est résolu à l'unanimité : D'APPROUVER les principes d'encadrement des frais chargés aux parents pour les sorties éducatives.</b></p>
17.	<p><b>Activités éducatives et complémentaires : approbation</b></p> <p>L'article 87 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école proposée par la direction de l'école.</p>

	<b>271-CÉ 25.26.10</b>	<p>La direction a présenté à l'écran les activités qui nécessiteront soit un changement aux heures, soit une sortie à l'extérieur de l'école.</p> <p>Ces projets d'activités ont été élaborés avec la participation des membres du personnel de l'école conformément à ce que prévoit l'article 89 de la LIP.</p> <p>Les coûts de ces activités respectent les principes d'encadrement adoptés par le CÉ ainsi que les dispositions de la loi et des autres encadrements applicables (voir point 13).</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Francis Boily-Martineau, il est résolu à l'unanimité D'APPROUVER la programmation d'activités temporaire, telle que proposée par la direction, incluant les coûts, lorsqu'applicable.</p>
18.		<p><b>Projet éducatif : information</b></p> <p>La direction ainsi que les enseignants membres du CE ont présenté au conseil une activité majeure qui a eu lieu en septembre en lien avec le projet éducatif : les dépistages en lecture à travers l'ensemble des niveaux scolaires de l'école. Il s'agit d'une opération d'envergure dont l'école peut être fière, car cela lui permet de recueillir des données qui l'aident ensuite à mieux cibler ses interventions en lecture selon les portraits de classe obtenus.</p> <p>L'école le Rucher fait d'ailleurs très bonne figure avec cette initiative au sein du centre de services des Patriotes.</p>
19.		<p><b>Aide aux parents : information</b></p> <p>Un montant de 2434\$ sera disponible cette année afin de mettre en place des activités de formation et d'accompagnement des parents.</p>
20.	<b>271-CÉ 25.26.11</b>	<p><b>Normes et modalités : approbation</b></p> <p>Le conseil discute autour du type d'information qu'il est possible de recueillir dans les documents intitulés « Normes et modalités ».</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Carolane Grenier, il est résolu à l'unanimité :</p>

		D'APPROUVER les normes et modalités, telles que proposées par la direction.
21.		<p><b>Droit de parole :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) à la présidente; Mme la présidente, Margerie Lorrain-Cayer, est heureuse de son premier conseil! Elle nous convie au 27 octobre prochain.</li> <li>2) à la représentante au Comité de parents; M. Robert April est notre représentant au comité de parents.</li> <li>3) aux enseignantes;  M. Loïc Albert soulève le fait que, en juin dernier, l'affectation des classes aux enseignants présentait un certain nombre d'enjeux et que, malgré tout, l'opération s'est déroulée dans un climat teinté de professionnalisme, de respect et d'écoute de chacun des membres du personnel touchés. Un autre signe de la qualité du climat de travail qui règne au Rucher.</li> <li>4) à la représentante des professionnelles; Jessica Gingras-Pageau nous présente les nouveaux professionnels qui se sont joints à l'équipe.</li> <li>5) à la représentante du service de garde;  Mme Mylène Lavallée est heureuse d'avoir commencé l'année avec une équipe complète. Elle nous informe que la brigade du débarcadère pourrait être de retour sous peu. Et que certains 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> pourront être recrutés comme animateurs chez les petits lors de la période du dîner.</li> <li>6) au représentant du personnel de soutien;  M. Philippe Huot nous présente l'arrivée de notre nouveau concierge de soir ainsi que de Mme Vanessa Parent, la nouvelle TES qui travaille avec lui. Il précise que c'est un début d'année difficile pour le service des éducateurs spécialisés, notamment du côté des petits.</li> <li>7) à la direction  M. Mathieu DesNoyers renchérit avec l'idée d'une rentrée difficile chez les petits. Il y a aussi eu la problématique des « guêpes » que M. Mathieu a dû gérer.  Il termine aussi en précisant aux parents que, oui, les sommes ont été réintroduites à la rentrée, mais que, au final, il y a trois jours de moins d'orthopédagogie cette année. Le milieu de l'éducation subit encore des compressions.</li> </ol>
22.		<b>Varia</b>

23.	<b>271-CÉ 25.26.12</b>	<p><b>Levée de l'assemblée</b></p> <p>L'assemblée est levée 21h49.</p> <p>SUR PROPOSITION de Loïc Albert et adoptée à l'unanimité ; IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée.</p>

Loïc Albert

Secrétaire